

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 8 juin 2010, à 18 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Jean-Jacques Leduc, formant quorum.

Est absent M. le maire Denis Lapointe.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc déclare la séance ouverte.

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc invite les membres du conseil à prendre connaissance des points pour lesquels avis de convocation fut donné et dûment signifié à chacun, conformément à la loi.

2010-06-298

CAUTIONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports désire obtenir un prêt de la Banque Nationale du Canada d'une somme de 6 750 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans ;

ATTENDU QUE cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield se porte caution en faveur de la Cité des Arts et des Sports d'un montant de 6 750 000 \$, pour vingt (20) ans, selon les conditions mentionnées dans le projet de cautionnement et la convention actualisée concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et du Collège de Valleyfield, dont les documents sont identifiés sous les numéros R-2010-06-298 et S-2010-06-298, tels qu'approuvés par ce conseil ;

QUE le conseil municipal demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire l'autorisation de se rendre caution de cette obligation.

ADOPTÉ

2010-06-299

ENGAGEMENT DE CRÉDIT RELATIF À LA CONVENTION CONCERNANT L'UTILISATION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield et la Cité des Arts et des Sports désirent unir

leurs efforts et mettre en commun leurs ressources afin de permettre aux étudiants et aux citoyens de la municipalité de bénéficier d'infrastructures sportives et de loisir modernes ;

ATTENDU QUE le Collège de Valleyfield convient de permettre l'utilisation du stade à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et accepte de céder la gestion du stade à la Cité des Arts et des Sports ;

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports (C.A.S.) convient de permettre l'utilisation de son pavillon à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et au Collège de Valleyfield et accepte la gestion de l'ensemble des opérations du terrain synthétique et du bâtiment agrandi de la C.A.S. ;

VU le dépôt devant ce conseil d'une convention à intervenir entre la Cité des Arts et des Sports, le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'utilisation d'équipements sportifs décrits dans la convention concernant la construction, la rénovation et le financement d'équipements sportifs sur la propriété de la Cité des Arts et des Sports et sur la propriété du Collège de Valleyfield ;

ATTENDU QUE la présente convention établit les contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives qui s'y rattachent ; ladite convention détermine le mode de gestion des infrastructures touchées, les responsabilités du gestionnaire ainsi que ses engagements ;

ATTENDU QUE la présente convention fait partie des exigences des instances gouvernementales pour l'octroi des subventions et l'autorisation du début des travaux de construction des deux projets ;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier de faire approuver l'engagement de crédit, à cet effet, celui-ci étant d'une valeur approximative de 20 000 \$, pour une période de vingt (20) ans ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention actualisée concernant l'utilisation d'équipements sportifs à intervenir avec la Cité des Arts et des Sports et le Collège d'enseignement général et professionnel de Valleyfield, plus particulièrement pour l'établissement des contributions des différents partenaires, les modalités du financement des opérations ainsi que les clauses administratives s'y rattachant, pour une période de vingt (20) ans, à compter de la date de signature, le tout conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et dont le document est identifié sous le numéro R-2010-06-299, tel qu'approuvé par ce conseil ;

QUE cette résolution remplace la résolution numéro 2010-03-118.

ADOPTÉ

2010-06-300

ENGAGEMENT DE CRÉDIT RELATIF À LA CONVENTION CONCERNANT LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LE FINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CITÉ DES ARTS ET DES SPORTS ET DU COLLÈGE DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Cité des Arts et des Sports finance les travaux de rénovation et d'agrandissement de son bâtiment pour un montant de 6 750 000 \$, subventionné à 50 % par les deux paliers de gouvernements fédéral et provincial ;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie F. Duval Excavation inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie F. Duval Excavation inc. un contrat pour le tamisage de matériaux d'excavation au port de Salaberry-de-Valleyfield, pour un montant de 20 317,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2010-ENV-19.

ADOPTÉ

2010-06-302 LIBÉRATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET AUTORISATION DE DÉPENSES POUR ASSISTER À UNE MISSION ÉCONOMIQUE EN CHINE

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un représentant municipal à participer à la mission organisée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, sous le thème de la protection de l'environnement, des meilleures pratiques urbaines à ce chapitre, incluant une participation au Forum thématique sur les changements environnementaux et les responsabilités urbaines des villes ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, à participer à la mission économique qui se tiendra du 2 au 7 juillet 2010, en Chine ;

QUE les dépenses afférentes à cette vacation soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 7 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2010-06-303 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AMÉNAGEMENT DES GRADINS ET D'UNE CABINE DE PRESSE DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN SYNTHÉTIQUE AU 169, RUE CHAMPLAIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

VU la résolution 2010-05-220 adoptée lors de la séance extraordinaire du 3 mai 2010 par laquelle le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, en partie, la demande PIIA2010-0029 formulée pour la propriété sise au 169, rue Champlain, pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, et demande au requérant de soumettre au conseil municipal des plans détaillés couleur et une perspective couleur préparés par un architecte en ce qui concerne la construction du bâtiment et des gradins, de même que l'installation des lampadaires et autres équipements, afin d'évaluer cette partie du projet avant toute approbation ;

VU le dépôt devant ce conseil desdits plans dans le cadre du projet de construction des gradins et de la cabine de presse ;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0029 formulée pour la propriété sise au 169, rue Champlain, pour le lot 955 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par le Service récréatif et communautaire, pour et au nom du Collège de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction des gradins et de la cabine de presse, selon les plans préparés par M. Michel Pellerin, architecte, en date de mai 2010, sauf pour la couleur du revêtement de la cabine de presse qui devra être plus pâle pour mieux s'harmoniser avec le revêtement extérieur des murs arrière du Cégep.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire suppléant Jean-Jacques Leduc invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette période de questions.

2010-06-304 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 11, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance extraordinaire du 8 juin 2010.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier